

Les présentes Conditions générales de vente (les « **Conditions** ») décrivent les conditions auxquelles Marcolin France SAS (« **Marcolin** » ou « le **Vendeur** »), une société de droit français sise au 45 rue Saint Sébastien, 75011 Paris – France, SIRET Paris B 317 857 001 00067 – TVA n° FR 02 317 857 001 – APE 4643Z, vend les Marchandises, telles que définies ci-dessous, à la société qui les achète (« le **Client** » ou « l'**Acheteur** »).

1. DÉFINITIONS

Marchandises : les marchandises (ou une partie de celles-ci) vendues par Marcolin au Client et identifiées dans le Bon de commande.

Confirmation de commande : confirmation écrite par Marcolin de la commande effectuée par le Client.

Contrat : le contrat conclu entre Marcolin et le Client pour l'achat et la vente des Marchandises conformément aux présentes Conditions.

Informations confidentielles : toute information échangée entre les Parties et/ou relative au Contrat.

Marques : marques, logos et signes distinctifs appartenant à Marcolin ou concédés sous licence à Marcolin.

Commande : commande de Marchandises effectuée par le Client et transmise à Marcolin ;
Partie(s) : Marcolin et/ou le Client, considérées séparément ou conjointement.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les Contrats de vente de Marchandises conclus entre Marcolin et le Client, sans qu'il soit nécessaire d'y faire expressément référence ou d'un accord spécifique à cet effet lors de la conclusion de chaque transaction individuelle. Toute condition ou condition différente ne s'applique que si elle est formalisée par écrit (c'est-à-dire un contrat spécifique et/ou tout document établi sur papier, par fax ou envoyé par courrier électronique) et expressément acceptée par Marcolin. En aucun cas, le Vendeur ne sera lié par les conditions générales de l'Acheteur, même si elles sont mentionnées dans la Commande ou dans tout autre document envoyé par l'Acheteur au Vendeur.

2.2. Marcolin se réserve le droit de modifier, ou compléter les présentes Conditions, en joignant ces modifications aux offres ou à toute correspondance envoyée par écrit au Client. Ces modifications seront réputées acceptées par le Client, après 30 (trente) jours à compter de la date de réception, sans préjudice du droit du Client de déclarer par écrit au Vendeur, dans ce délai, toute intention de ne pas les accepter.

3. FORMATION DU CONTRAT

3.1 Commande

La Commande envoyée par le Client ne peut être considérée comme acceptée par Marcolin qu'après la Confirmation de Commande, qui déterminera le moment de la conclusion du Contrat. Dans le cas où Marcolin ne fournit pas de confirmation écrite de la commande, l'émission de la facture par Marcolin ou l'exécution de la commande sera considérée comme une confirmation de commande.

La Commande du Client constitue son engagement ferme et irrévocable d'acheter les Marchandises conformément aux présentes Conditions. Le Client est responsable du contenu de la commande qui doit être rédigée de manière claire et détaillée.

La Commande devra désigner précisément les Marchandises commandées (c.-à-d. les modèles), les quantités et le prix en vigueur à la date de la commande.

Tout modèle, dessin, illustration ou élément publicitaire produit par Marcolin ou toute description des Marchandises contenue dans les catalogues ou brochures de Marcolin n'ont aucune valeur contractuelle.

3.2 Modification ou annulation de la Commande

Les Commandes sont définitives et irrévocables. Elles ne peuvent donner lieu à modification ni annulation, sauf accord écrit de Marcolin. Dans tous les cas, et même si Marcolin donne son accord à la modification ou à l'annulation, le Client sera tenu d'indemniser Marcolin pour tous les coûts et dépenses consécutives supportés par Marcolin et sera également responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes en résultant. En outre, tout acompte déjà versé par le Client restera définitivement acquis par Marcolin à titre d'indemnité non libératoire.

3.3 Situation financière de l'Acheteur

Marcolin se réserve le droit de suspendre la Confirmation de commande à l'obtention, auprès du Client, de documents comptables, financiers et/ou juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Nonobstant les dispositions de l'article 7.2, Marcolin se réserve le droit de demander au Client de payer la Marchandise, en totalité ou en partie, au moment de la Commande si, à la suite d'enquêtes, la situation financière du Client le justifie ou si le Client refuse d'en justifier.

4. QUALITÉ PROFESSIONNELLE DES PARTIES CONCERNÉES

La fourniture de Marchandises, y compris de montures optiques et de lunettes de soleil, à des opticiens exerçant en leur nom propre ou en société, est soumise au respect, de leur part, des conditions d'exercice de la profession prévues par la loi applicable et au respect de tout règlement émis par les autorités sanitaires compétentes. Marcolin se réserve le droit de mettre fin à toutes relations commerciales dans le cas où les Marchandises seraient vendues au public par des personnes non autorisées et/ou en violation des conditions prévues par la loi et/ou la réglementation applicable.

5. POLITIQUE COMMERCIALE

En sa qualité de revendeur, le Client s'engage à ne vendre les Marchandises que dans son/ses point(s) de vente déclaré(s), uniquement au détail et aux utilisateurs finaux, et conformément à la réglementation applicable aux Marchandises.

Les grilles tarifaires émises par Marcolin peuvent être modifiées sous respect d'un préavis de 30 jours.

6. EXPÉDITION - LIVRAISON

6.1 Conditions de livraison

Sauf stipulation particulière expressément notifiée ou acceptée par Marcolin, la livraison est réputée effectuée par la délivrance dans les usines ou entrepôts de Marcolin à un expéditeur ou transporteur choisi par ce dernier.

Les frais de transport sont à la charge du Client destinataire, sauf pour le reliquat de commande. Ils sont forfaitairement calculés en fonction du volume de l'expédition.

Quelles que soient les conditions de transport, les Marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires.

6.2 Délais de livraison

Les délais indiqués dans la Confirmation de commande sont indicatifs. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, à annulation

des commandes en cours, ou au refus des Marchandises.

Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Dans tous les cas, la livraison des Marchandises est conditionnée au parfait paiement desdites Marchandises dans les délais convenus entre les Parties au moment de la Confirmation de commande.

6.3 Emballage et Étiquetage

Le Client ne peut en aucun cas modifier ou altérer l'emballage des Marchandises ou appliquer des étiquettes ou des informations supplémentaires sans l'accord préalable et écrit de Marcolin. En outre, en particulier en ce qui concerne les dispositifs médicaux, le Client s'abstiendra de prendre toute position, concernant les Marchandises devant toute autorité locale compétente en la matière, sans l'accord préalable de Marcolin ; le Client devra informer Marcolin si les autorités locales le contactent au sujet des Marchandises.

6.4 Réception - Réclamation

Il appartient au Client de faire les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les délais légaux au moment de la réception.

Toute réclamation relative à une non-conformité des Marchandises à la Commande, vices apparents, avariés ou manquants devra être effectuée auprès de Marcolin par écrit par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception.

A défaut, la Marchandise est réputée conforme à la Commande et exempte de tous vices et défauts apparents.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Facturation

Les Commandes livrées sont facturées exclusivement par Marcolin.

Les factures peuvent être adressées sous forme de factures récapitulatives mensuelles.

7.2 Modalités et délais de paiement

Sauf accord écrit contraire entre les Parties, les factures sont payables sous 30 (trente) jours à compter de leur date d'émission, par prélèvement direct, traite LCR, virement bancaire ou chèque.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

7.3. Si Marcolin a des motifs sérieux et raisonnables de croire que le Client peut avoir des difficultés à effectuer les paiements, Marcolin pourra subordonner la Confirmation de commande, l'exécution de la Commande ou la poursuite de son exécution (i) au paiement immédiat du prix complet de la Commande dans les trois (3) jours au plus tard à compter de la réception de la demande correspondante par le Client ; ou (ii) à la fourniture par le Client de garanties appropriées en faveur de Marcolin.

7.4. Avant la Confirmation de commande, ainsi qu'au cours de l'exécution de Commandes, Marcolin pourra demander au client qu'ils transmettent ses documents comptables, notamment des États financiers, et tout document utile pour permettre à Marcolin d'évaluer sa solvabilité.

Dans le cas où le Client refuserait d'effectuer le paiement immédiat et/ou de fournir des garanties appropriées en relation avec ses obligations de paiement, Marcolin pourra légitimement refuser de confirmer ou d'exécuter les Commandes, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

7.5. Retard de paiement

Le défaut de paiement de la facture à son échéance entraînera de plein droit l'application, sans préavis ni mise en demeure préalable :

- (i) D'intérêts de retard d'un montant égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points, calculés sur le montant TTC de la somme restant due.
- (ii) D'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement sans préjudice du droit du Vendeur de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 euros,
- (iii) De la faculté de suspendre ou d'annuler les Commandes en cours après mise en demeure restée infructueuse dans les 8 jours suivant sa réception ;
- (iv) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client quel que soit le mode de règlement prévu.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les présentes Conditions s'imposent ainsi aux adhérents et aux groupements. Il leur appartient de s'en informer mutuellement.

8. PROTECTION CONTRE LE DÉFAUT DE PAYEMENT

Marcolin transfère le droit d'utiliser et de disposer ainsi que le risque de perte et/ou de détérioration des marchandises au client dès la livraison. Cependant, Marcolin conservera la propriété légale des Marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire à titre de protection contre le défaut de paiement d'un Client.

9. RETOUR COMMERCIAL DES MARCHANDISES

9.1. Un retour commercial est un retour de Marchandises non vendues, accepté par Marcolin. Les demandes de retour commercial par le Client devront être transmises à Marcolin.

Si la demande de retour est approuvée par Marcolin, le Client recevra, par e-mail, un formulaire d'autorisation de retour comprenant les détails du retour (quantité de lunettes par ligne qui sera retournée), ainsi que les conditions de retour.

9.2. Le retour est soumis aux conditions suivantes : que les Marchandises soient (i) accompagnées du numéro de demande d'autorisation de retour ; (ii) conformes à la demande d'autorisation de retour ; (iii) en bon état de conservation et réutilisables ; (iv) accompagnées des étuis vendus avec les Marchandises (en cas d'étuis manquants ou endommagés, le Client sera facturé 5,00 euros HT par étui ; (v) et à condition que Client remplisse le bon de retour correspondant.

9.3. Le retour devra être effectué dans un délai ne dépassant pas 30 (trente) jours à compter de la réception du courriel d'autorisation de retour adressé par Marcolin. Après cette période, l'ordre de retour sera clôturé d'office et le Client ne pourra plus utiliser le numéro d'autorisation pour expédier ce retour. Tout colis reçu après la période susmentionnée sera réexpédié au Client.

Après contrôle positif des Marchandises retournées, le compte du Client sera crédité selon les modalités suivantes :

- (a) Marchandises retournées dans les 18 mois de leur date de facturation : compte crédité de 100 % de leur valeur d'achat initiale ;
- (b) Marchandises retournées dans les 18 à 36 mois de leur date de facturation : compte

crédité de 50 % de leur valeur d'achat initiale ;

c) Marchandises retournées plus de 36 mois après la date de facturation : compte crédité de 1 euro.

10. GARANTIES - RESPONSABILITÉS

10.1. Garantie

Marcolin garantit ses marchandises contre les défauts de production pendant une période de 2 (deux) ans à compter de la date d'achat par le client. Dans tous les cas, les droits et garanties accordés à l'utilisateur final (consommateur) en vertu de la législation applicable restent inchangés.

Toute contestation relative aux Marchandises doit être formulée par écrit, sous peine de nullité, dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de celles-ci ou, en cas de vices cachés, dans les 8 (huit) jours suivant leur découverte (« Réclamation qualitative »). La réclamation doit être envoyée et accompagnée de la documentation appropriée, y compris des photographies, pour prouver la date d'achat, l'originalité et la défectuosité du produit selon les instructions reçues de Marcolin.

En tout état de cause, la garantie ne s'applique pas en cas de défauts non qualitatifs, y compris, mais sans s'y limiter, l'usure normale des Marchandises résultant de l'utilisation, de l'utilisation non conforme des Marchandises, les dommages/casses des Marchandises imputables à l'utilisateur final. La garantie consiste au remplacement complet des marchandises ou de la pièce de rechange concernée, sans frais. Dans le cas où les marchandises ne sont plus en production, le remplacement peut également avoir lieu avec des marchandises de valeur égale. Dans le cas où il est impossible de procéder au remplacement, Marcolin procédera au remboursement du prix.

10.2 Retour qualitatif

La Réclamation Qualitative est la réclamation des Marchandises présentant des défauts soumis par le Client selon les instructions reçues de Marcolin.

Suite à la réception d'une réclamation qualitative, Marcolin procédera à l'évaluation de la demande, se réservant le droit de demander l'expédition des marchandises faisant l'objet de la réclamation.

Une fois la Réclamation validée, Marcolin enverra gratuitement sans délai au Client le remplacement complet de la marchandise ou une partie de celle-ci (pièce détachée).

Dans le cas où les marchandises ne sont plus en production, le remplacement peut également avoir lieu par des marchandises de valeur égale ou avec un remboursement du prix.

Le remplacement des marchandises n'implique en aucun cas le début d'une nouvelle période de garantie ou une extension de la garantie initiale.

10.3 Limitation de la responsabilité

La responsabilité de Marcolin est limitée aux dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et/ou matériels ou immatériels, notamment perte d'exploitation ou de bénéfice, perte de chance, pénalités de retard, subis par le Client ou par tout tiers relativement aux Marchandises.

En toute hypothèse, la responsabilité de Marcolin est limitée toutes causes confondues au montant de la Commande des Marchandises en cause.

10.4 Respect des réglementations relatives aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle

Les Marchandises pouvant être classées comme des dispositifs médicaux satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première commercialisation par Marcolin. Plus précisément, elles sont conformes aux exigences de la directive européenne 93/42/CE du 14 juin 1993 et du RÈGLEMENT (UE) 2017/745 DU PARLEMENT EUROPÉEN et DU CONSEIL (dit « MDR »), ainsi qu'aux exigences de la norme UNI EN ISO 12870. En outre, les dispositifs médicaux fabriqués par Marcolin répondent aux exigences de la loi suisse applicable (Ordonnance sur les dispositifs médicaux – Odmed du 1 juillet 2020).

Les Marchandises pouvant être classées comme des équipements de protection individuelle satisfont aux exigences qui leur sont applicables au stade de la première commercialisation par Marcolin. Plus précisément, elles sont conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE et du Règlement (UE) 2016/425 et de la législation qui a rendu ces dispositions applicables au Royaume-Uni. En outre, les équipements de protection individuelle produits par Marcolin sont conformes aux exigences de la norme UNI EN ISO 12312-1.

Les déclarations de conformité CE des Marchandises sont disponibles sur le site Internet www.marcolin.com

Si le Client a l'intention de revendre les Marchandises en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni et/ou de tout autre pays ayant un accord pour la transposition mutuelle des réglementations susmentionnées applicables aux dispositifs médicaux et aux équipements de protection individuelle, le Client devra consulter Marcolin à l'avance afin qu'il puisse examiner la question de la conformité des Marchandises aux réglementations locales.

10.5 Obligations des Clients selon la législation de secteur - traçabilité et information de l'utilisateur final

En sa qualité de distributeur, le Client s'engage à respecter scrupuleusement les obligations à sa charge résultant des articles 11 du Règlement UE 2016/425 et 14 du Règlement UE 2017/745. Plus particulièrement, le Client s'engage à coopérer activement avec Marcolin afin de garantir la traçabilité des Marchandises vis-à-vis de l'utilisateur final et d'adopter toute action corrective et/ou préventive qui serait appropriée en cas d'accident et/ou de risques établis pour l'utilisateur final liés à une éventuelle non-conformité et/ou à un éventuel défaut des Marchandises. Le Client s'engage à informer Marcolin rapidement s'il reçoit des plaintes ou des informations d'utilisateurs finaux en rapport avec des accidents/événements indésirables liés aux Marchandises.

Les Marchandises sont fournies au Client avec les informations requises par la réglementation applicable, qui sont indiquées sur le produit lui-même sous forme de marquage et/ou sur les étiquettes adhésives présentes sur l'emballage des Marchandises et/ou sur la note d'information qui les accompagne. Le Client s'engage à livrer la Marchandise à l'utilisateur final sans modifier et/ou retirer l'étiquetage et les documents d'information fournis par Marcolin. Le Client est également tenu d'informer les utilisateurs finaux des caractéristiques des Marchandises, de leurs conditions d'utilisation et de la nécessité éventuelle d'un contrôle médical. La communication de ces informations est sous la responsabilité exclusive du Client.

11. FORCE MAJEURE

11.1. Un cas de force majeure désigne tout acte ou événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties, hors de leur contrôle et auquel il n'est pas possible de remédier rapidement (par exemple, guerre, embargo, soulèvement, émeute, incendie, sabotage, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, mesures gouvernementales, grèves, impossibilité d'obtenir des approvisionnements en matières premières, en équipements, en combustible, en énergie et en composants).

11.2. Les obligations des Parties qui ne peuvent pas être remplies pour cause de cas de force majeure sont automatiquement suspendues pendant la durée du cas de force majeure ; ce qui précède est sans préjudice de l'obligation de l'Acheteur de payer les sommes dues pour les Marchandises, dont les délais précédemment convenus ne sont pas prolongés.

11.3. Les Parties s'engagent toutefois à prendre toutes les mesures qui sont leur en pouvoir pour assurer, dès que possible, la reprise normale de l'exécution des obligations contractuelles suspendues en raison de la force majeure. Les Parties sont également tenues de s'informer mutuellement du début et de la fin du cas de force majeure, dans un délai de

10 (dix) jours suivant ces dates. Si cette obligation n'est pas remplie, la partie en défaut perd le droit de faire appel à la force majeure.

11.4. Si, à la suite d'un cas de force majeure, les Parties ne sont pas en mesure d'exécuter leurs obligations contractuelles pendant une période de 3 (trois) mois consécutifs, elles se réuniront dès que possible pour envisager de bonne foi si le Contrat doit être poursuivi ou résilié.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIEL PUBLICITAIRE.

12.1. Les marques, logos et/ou tout autre signe distinctif apposés sur les Marchandises (ensemble, les « Marques ») sont la propriété de Marcolin, en tant que propriétaire de ceux-ci ou titulaire de licence, et leur communication et/ou leur utilisation dans le cadre des présentes Conditions ne crée aucun droit du Client à leur égard.

Le Client reconnaît que : (i) les Marques apposées sur les produits sont la propriété de Marcolin ou de ses concédants de licence et convient qu'aucune licence de reproduction, de copie, de modification ou d'utilisation de ces marques détenues ou sous licence ne lui est conférée ; (ii) qu'il n'utilisera pas ou n'enregistrera pas de marques, logos, signes distinctifs similaires ou susceptibles d'entraîner une confusion avec les Marques ; (iii) qu'il utilisera les Marques uniquement conformément aux instructions de Marcolin et exclusivement pour la vente des marchandises ; (iv) qu'il s'abstiendra de modifier, altérer, supprimer, effacer, couvrir les Marques apposées sur les Marchandises ou d'y ajouter d'autres marques, logos ou autres signes distinctifs.

Toute utilisation des Marques par le Client, autre que dans le but de vendre les Marchandises, est soumise à l'accord écrit préalable de Marcolin.

Le non-respect de la part du Client des dispositions du présent article 12.1 entraînera la résiliation immédiate de la relation contractuelle avec le Client, sans préjudice de la possibilité pour Marcolin de prendre toutes les initiatives les plus appropriées pour la protection de ses droits et pour la réparation de tous les éventuels préjudices survenus ou à venir.

Sauf accord contraire, le matériel publicitaire ainsi que tous les droits y afférents sont la propriété exclusive de Marcolin et le Client s'engage à l'utiliser conformément aux instructions données par Marcolin. Plus particulièrement, le matériel publicitaire ne pourra pas être utilisé après la date d'expiration indiquée sur celui-ci et, après cette date, il devra être éliminé conformément aux lois applicables sur le territoire.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les présentes Conditions, ainsi que toutes les informations échangées entre les Parties ou dont les Parties ont eu connaissance dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles, par quelque support que ce soit, seront considérées comme confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »). Les Parties s'engagent à protéger les Informations confidentielles, à les traiter avec la plus grande confidentialité et à ne pas les révéler, les divulguer ou les diffuser de quelque manière que ce soit à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie sera libérée des obligations de confidentialité énoncées dans le présent article 12 si elle prouve que les Informations confidentielles (i) étaient déjà en sa possession avant leur divulgation, à moins que la Partie n'ait acquis ces Informations confidentielles, directement ou indirectement, à la suite d'une divulgation non autorisée par un tiers ; (ii) était dans le domaine public à la date antérieure à sa divulgation ou est devenu de notoriété publique par la suite, sans violation des obligations de confidentialité en vertu des présentes Conditions ; (iii) ont été développées de manière indépendante par la Partie ; ou (iv) si elle démontre que leur divulgation est nécessaire pour remplir une obligation légale ou une mesure d'une autorité judiciaire ou gouvernementale compétente, ou pour faire respecter ou défendre un droit devant un tribunal, à condition que la révélation soit faite dans la mesure nécessaire pour remplir les obligations de la loi et que la Partie en informe l'autre dans la mesure du possible.

Le Client s'engage également, pour ses employés, consultants et/ou collaborateurs et sujets à quelque titre que ce soit employé dans son entreprise, à respecter les dispositions du présent article, pendant toute la durée de la relation contractuelle avec Marcolin et également après la résiliation de celle-ci pour quelque raison que ce soit.

La violation des obligations de confidentialité par le Client peut entraîner la résiliation immédiate des relations contractuelles existantes, sans préjudice de tout autre recours disponible par Marcolin pour réparer tout dommage subi ou subi.

14. INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le Client exprime son consentement au traitement de ses données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679, après avoir lu les informations relatives à la finalité, au traitement et à la conservation de ces données, telles que lesdites informations sont disponibles dans une version étendue sur le site Internet de Marcolin www.marcolin.com. Le traitement, la conservation et la transmission des données à caractère personnel se déroulent dans le respect de toute mesure de précaution qui en garantit la sécurité et la confidentialité, conformément aux dispositions du Règlement précité exclusivement à des fins précontractuelles et pour l'exécution de la relation contractuelle, et pour pouvoir remplir efficacement les obligations prévues par la loi, les règles civiles et fiscales relatives à l'activité économique de Marcolin, y compris la gestion des encaissements et des paiements découlant de l'exécution des contrats.

15. CODE ETHIQUE

Le Client s'engage, en son nom et pour ses employés, consultants et/ou collaborateurs et pour toute personne employée à quelque titre que ce soit dans son entreprise, à respecter les principes éthiques et comportementaux que le Groupe Marcolin a énoncés dans son Code éthique, publié sur le site <https://www.marcolin.com/fr/investisseurs/rapport-corporate-governance/charte-ethique-politiques-integrees/>, que le Client déclare avoir lu.

Le Client s'engage à ne pas commettre d'acte pouvant entraîner une violation des règles et principes énoncés dans ledit Code éthique de conduite, et il s'engage à ce que ses conseillers et/ou collaborateurs et personnes employées à quelque titre que ce soit dans son entreprise en fassent de même. Il s'engage également, le cas échéant, à adopter et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir toute infraction.

Le Client autorise l'Organisme de supervision désigné par Marcolin à demander des informations à son représentant légal, pour lui permettre d'exercer sa propre activité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, il est entendu qu'en cas de non-respect des obligations susmentionnées, le Client indemniserà Marcolin, sur première demande et sans exception, de tous les coûts, dépenses, dommages, réclamations, actions, demandes et responsabilités qui peuvent survenir en cas de violation du Code éthique ci-dessus, sans préjudice de toute autre forme de réparation des préjudices.

16. CESSION

Les Contrats entre Marcolin et le Client et les obligations connexes de ce dernier envers Marcolin ne peuvent être cédés ou transférés par le Client à des tiers sans l'accord écrit préalable de Marcolin.

En cas de cession conformément au paragraphe précédent, le client conserve la responsabilité entière et inconditionnelle envers Marcolin de l'exécution en temps voulu des

obligations contractuelles contractées.

17. DIVERS

17.1.

Toute communication entre les Parties se fait par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail certifié aux adresses des Parties ou à d'autres adresses que chaque Partie a communiquées à l'autre par écrit.

17.2. Si, à tout moment, une ou plusieurs des clauses contenues dans les présentes Conditions Générales sont ou deviennent invalides, illégales ou inefficaces, la nullité, l'illégalité et l'inefficacité ne s'étendront en aucun cas aux autres dispositions.

17.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas faire valoir à aucun moment les droits qui lui sont conférés par une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales ne saurait être compris comme une renonciation à ces droits, ni ne l'empêchera d'en exiger ultérieurement le respect ponctuel et strict.

18. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

18.1. Les présentes Conditions Générales et tous les Contrats entre les Parties sont régis par le droit français.

18.2. Pour tous les litiges pouvant survenir en relation avec les présentes Conditions et les Contrats y afférents, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur se réserve le droit d'intenter une action devant le Tribunal du lieu où l'Acheteur a son siège social ou tout autre Tribunal compétent pour l'Acheteur, soit pour des mesures conservatoires et/ou urgentes (y compris, mais sans s'y limiter, les actions en exécution des garanties relatives au Contrat,) et pour l'arrêt sur le fond.